REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

DELIBERATION N°001 /CENI /D/2016

Portant arrêtage et publication des résultats provisoires des premières élections sénatoriales de la Quatrième République tenues le 29 décembre 2015

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE,

Vu la Constitution;

Vu la loi organique n°2012-005 du 22 mars 2012 portant Code électoral ;

Vu la loi organique n°2015-007 du 03 mars 2015 fixant les règles relatives au fonctionnement du Sénat ainsi qu'aux modalités d'élection et de désignation des Sénateurs de Madagascar ;

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée «Commission Electorale Nationale Indépendante» ;

Vu l'ordonnance n° 2001-003 du 18 novembre 2001 relative à la Haute Cour Constitutionnelle:

Vu le décret n°2015-1330 du 28 septembre 2015 portant convocation du collège électoral pour les premières élections sénatoriales de la Quatrième République ;

Vu le décret n°2015-1413 du 21 octobre 2015 fixant le nombre des membres du sénat ;

Vu le décret n°2015-1455 du 27 octobre 2015 fixant les modalités d'organisation des premières élections sénatoriales de la Quatrième République ;

Vu le décret n°2015-1459 du 28 octobre 2015 complété par le décret n°2015-1464 du 02 novembre 2015 portant constatation de la désignation et de l'élection de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°001/CENI/D/2015 du 29 octobre 2015 portant Règlement intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°002/CENI/D/2015 du 29 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°010/CENI/D/2015 du 24 décembre 2015 fixant la liste officielle des candidats aux premières élections sénatoriales du 29 décembre 2015 ;

Vu la décision n°001/CENI/2015 du 29 octobre 2015 modifiée par la décision n°198/CENI/2015 du 21 décembre 2012 fixant la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour les premières élections sénatoriales de la Quatrième République ;

Vu la décision n°152/CENI/2015 du 18 novembre 2015 fixant le siège et la composition des Sections de Recensement Matériel des Votes pour les élections sénatoriales ;

Vu la décision n°155/CENI/2015 du 29 novembre 2015 modifiée par la décision n°196/CENI/2015 du 18 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission Chargée d'arrêter la liste électorale pour les élections sénatoriales ;

Vu la décision n°156/CENI/2015 du 29 novembre 2015 modifiée par la décision n°208/CENI/2015 du 28 décembre 2015 portant nomination des membres des Sections de Recensement Matériel des Votes pour les premières élections sénatoriales de la Quatrieme République ;

Vu le procès-verbal de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante du 29 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal n°001/CENI/PV du 29 octobre 2015 relatif à Assemblée Générale de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu les documents électoraux et les procès-verbaux provenant des bureaux de vote et des Sections de Recensement Matériel des votes :

<u>Sur la compétence de la Commission Electorale Nationale Indépendante pour arrêter et publier les résultats provisoires des élections sénatoriales du 29 décembre 2015 :</u>

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 113 de la loi n°2015-007 du 03 mars 2015 susvisée : « La structure nationale indépendante chargée de la gestion des opérations électorales arrête et publie, par circonscription, bureau de vote par bureau de vote, les résultats provisoires au plus tard dans les sept jours qui suivent la réception du dernier pli émanant des Sections de Recensement Matériel des Votes. » ;

Que suivant les dispositions de l'article 38 de la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 : « La Commission Electorale Nationale Indépendante est chargée…du traitement et de la publication des résultats provisoires des scrutins » ;

Qu'il résulte de ces dispositions que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est compétente pour traiter et publier les résultats provisoires des élections sénatoriales du 29 décembre 2015 ;

Considérant que suivant les dispositions de l'alinéa premier de l'article 63 du décret n°2015-1455 du 27 octobre 2015 susvisé, la Commission Electorale Nationale Indépendante procèdera à la publication des résultats provisoires au plus tard dans les sept (07) jours à compter de la réception des plis émanant des Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV),

Que les plis émanant de la Section de Recensement Matériel des Votes de Fianarantsoa sont les derniers plis parvenus au siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante le 04 janvier 2016, à 22 heures ;

Que par conséquent, l'arrêtage et la publication des résultats provisoires par la présente délibération rentrent dans les délais légaux ;

<u>Sur l'étendue du pouvoir de la Commission Electorale Nationale Indépendante en matière de traitement des résultats provisoires :</u>

Considérant qu'en application de l'article 111 de la loi n°2015-007 du 03 mars 2015, les attributions de la CENI, en matière d'arrêtage et de publication des résultats provisoires consistent à vérifier :

- « la composition et la régularité des documents électoraux transmis ;
- la concordance des énonciations y contenues et en cas de discordance, la CENI effectue le redressement nécessaire ;
- l'exactitude des décomptes effectués par les membres des bureaux de vote et par la SRMV »;

Que dès lors, il relève de la compétence exclusive de la Haute Cour Constitutionnelle de prononcer les éventuelles annulations des opérations électorales pour les irrégularités constatées :

<u>Sur la publication des résultats par la Commission Electorale Nationale</u> Indépendante :

Considérant qu'en application de l'article 114 de la loi organique n°2015-007 du 03 mars 2015, à l'issue des traitements des résultats provisoires, la Commission Electorale Nationale Indépendante doit faire ressortir sur la base des plis qui la sont transmis par le soin des SRMV, et éventuellement, des plis provenant des bureaux de vote 2

- Le nombre total des inscrits ;
- Le nombre total des votants :
- Le nombre des bulletins blancs et nuls ;
- Le nombre des suffrages exprimés ;
- Le taux de participation ;
- Le nombre total des voix obtenues par chaque liste de candidat ;

Qu'il lui revient également de signaler les anomalies et les éventuelles irrégularités constatées au cours des opérations de vérification effectuées, telle que consignées ci-dessous dans la présente délibération ;

> En ce qui concerne les procès verbaux inexploitables :

Considérant qu'aux termes de l'article 112 du Code électoral : « Le procès verbal est établi en plusieurs exemplaires ayant valeur originale en fonction des destinataires » ;

Considérant que l'article 122 du Code électoral dispose que : « En cas de destruction, pour quelque cause que ce soit des documents contenus dans les plis fermés émanant des organes chargés du recensement matériel des votes et destinés selon le cas, à la Commission Electorale Nationale Indépendante, ses démembrements au niveau territorial ou à la juridiction compétente, ceux-ci procèdent aux vérifications d'usages et à la publication des résultats provisoires sur la base des procès verbaux autocopiants dont l'Administration et les candidats sont également destinataires » ;

Considérant que des plis destinés à la Commission Electorale Nationale Indépendante et à la SRMV en provenance des bureaux de vote comportaient des ratures qui les rendaient inexploitables notamment les procès verbaux des bureaux de vote des Communes du District de Maroantsetra, du ressort territorial de la SRMV de Toamasina ;

Qu'en ce qui concerne l'ordre des procès verbaux autocopiants des opérations électorales, les procès verbaux destinés à la SRMV, ceux destinés à la Haute Cour Constitutionnelle, et ceux destinés à la CENI sont placés dans un même jeu, dans la liasse de procès verbaux ;

Que de ce fait, la Commission Electorale Nationale Indépendante a dû recourir à la vérification des plis d'un autre jeu de procès verbaux autocopiants plus lisibles car sans rature, destinés à l'un de ses démembrements, afin de constater les transcriptions claires et nettes des voix obtenues par chaque liste de candidats ;

Que pour ce faire, la CENI a utilisé les procès verbaux destinés à la Commission Electorale de District qui est dans le même jeu de procès verbaux autocopiants que celui destiné à l'affichage au bureau de vote ;

Que par conséquent, le problème des procès verbaux apparemment inexploitables a été résolu ;

> En ce qui concerne la suppression de certains bureaux de vote :

Considérant que par décision n°001/CENI/2015 du 29 octobre 2015, la CENI a fixé, par circonscription électorale, la liste et les emplacements des bureaux de vote, chaque District ayant été identifié comme centre de vote et chacune des Communes composant le District constituant un bureau de vote ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 127 de la loi organique n°2015-007 du 03 mars 2015 sus-citée, et des dispositions de l'article 5 du décret modifié n°2015-1455 du 27 octobre 2015, le collège électoral est composé des maires et des conseillers nouvellement élus à l'issue des élections dont les résultats ont été proclames par les Tribunaux Administratifs ;

Que pour les Communes d'Ifanirea du District d'Ikongo et d'Ankazotsararavina du District d'Ambositra, les membres du collège électoral ont fait défaut étant donné que les opérations électorales du 31 juillet 2015 ont fait l'objet d'annulation par la juridiction compétente ;

Que sans électeurs, il ne peut y avoir d'élection au niveau des bureaux de vote concernés ; que par conséquent, la CENI a supprimé les bureaux de vote destinés auxdites Communes par décision n°198/CENI/2015 du 21 décembre 2015, et ce en conformité avec l'article 104 de la loi organique n°2015-007 du 03 mars 2015 disposant que toute modification à la liste et à l'emplacement des bureaux de vote doit faire l'objet d'une décision rectificative qui doit être prise dans les 48 heures au moins avant le jour du scrutin ;

sur la vérification de l'exactitude des décomptes et les redressements des discordances dans les décomptes des voix obtenues par les options :

Considérant que durant les vérifications, plis par plis, des documents électoraux provenant des bureaux de vote avec les tableaux de concordances, il n'a été décelé aucune discordance dans le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats ;

Considérant par contre que la vérification du tableau récapitulatif établi par la SRMV a révélé quelques écarts de voix par rapport aux fiches de vérifications traitées par la CENI, en ce qui concerne les bureaux de vote relevés ci-dessous :

- bureau de vote de Tsiately, centre de vote de Vangaindrano;
- bureau de vote de Soatanana, centre de vote de Manandriana;
- bureaux de vote de Mahatsara Lefaka et Mahatsara sud, centre de vote de Mananjary;
- bureau de vote de Mahabako, centre de vote de Manakara

Que la CENI a procédé à la vérification des bulletins uniques utilisés ainsi qu'à la comparaison des Procès verbaux destinés à la SRMV et à la CENI avec ceux destinés aux démembrements de la CENI pour le redressement des écarts de voix constatés ;

Considérant que les résultats par bureau de vote sans anomalie ont été validés immédiatement par la CENI et enregistrés dans la base des données du système informatique ;

En ce qui concerne le marquage du choix de l'électeur sur les bulletins de vote :

Considérant que suivant les dispositions de l'article 105 du Code Electoral : « Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante du choix de l'électeur ou dans lesquels les votants se sont faits connaître, les bulletins de vote portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins de vote portant des signes, dessins ou des traces injurieux pour les options, candidats ou pour les tiers n'entrent pas en compte pour la détermination des voix obtenues par chaque option pour un candidat ou liste de candidats. » ;

Considérant qu'après vérification des bulletins de vote utilisés le jour des élections, il a été constaté l'utilisation par certains électeurs des signes de reconnaissance suspects lors du marquage de leur choix ;

Que dans certains bureaux de vote, ces bulletins de vote ont été considérés comme des bulletins blancs et nuls, et que par contre dans d'autres bureaux de vote, ils ont été pris en compte dans la détermination des voix obtenues par les listes de candidats ;

Qu'entendu la limite de la compétence de la CENI en matière de traitement des résultats, il lui incombe toutefois d'attirer l'attention de la juridiction compétente en ce qui concerne ces marquages sur les bulletins uniques dans les bureaux de vote, dont la liste est en annexe (annexe 2) de la présente délibération ;

Considérant que de tout ce qui précède, les conditions pour l'arrêtage et la publication des résultats provisoires des élections sénatoriales, tenues le 29 décembre 2015, par circonscription électorale, sans procéder à la répartition des sièges, sont réunies ;

Par ces motifs;

En assemblée générale

DELIBERE:

<u>Article premier:</u> En application des dispositions de l'article 114 de la loi organique n°2015-007 du 03 mars 2015, la présente délibération porte arrêtage et publication des résultats provisoires des premières élections sénatoriales de la Quatrième République.

<u>Article 2:</u> Sont arrêtés comme suit, par circonscription électorale, les résultats provisoires des élections sénatoriales :

- <u>Circonscription électorale d'Antananarivo :</u>

Nombre total d'inscrits : 2440Nombre total de votants : 2326

Nombre des bulletins blancs et nuls : 14Nombre des suffrages exprimés : 2312

Taux de participation : 95,33%Répartition des voix par candidats :

N°d'ordre	Liste de candidat	Voix obtenues
1	GASIKARA MAITSO	3
2	MARINA	193
3	HVM	1595
4	MAPAR	56
5	MALAGASY MIARA MIAINGA	31
6	NY MANGARANO MALAZA	22
7	AREMA	0
8	ASSOCIATION MALAGASY SAMBATRA	15
9	TIM	397

Circonscription électorale d'Antsiranana :

Nombre total d'inscrits : 1116Nombre total de votants :1094

Nombre des bulletins blancs et nuls : 2Nombre des suffrages exprimés : 1092

Taux de participation : 98.03%Répartition des voix par candidats :

N°d'ordre	Liste de candidat	Voix obtenues
1	HVM	706
2	MAPAR	52
3	MAMIMAD	87
4	ZMT	30
5	AREMA	0
6	LEADER FANILO	209
7	TIM	8,

- Circonscription électorale de Fianarantsoa :

Nombre total d'inscrits : 3179Nombre total de votants :3024

Nombre des bulletins blancs et nuls : 12Nombre des suffrages exprimés : 3012

Taux de participation : 95.12%Répartition des voix par candidats :

N°d'ordre	Liste de candidat	Voix obtenues
1	MAPAR	150
2	LEADER FANILO	114
3	FIRAISANKINAN'I MALAGASY	69
4	MTS	15
5	INDEP FANOROLAHY	295
6	HVM	2063
7	AREMA	19
8	TIM	282
9	GASY MINDRAY	5

- Circonscription électorale de Mahajanga :

Nombre total d'inscrits : 1798Nombre total de votants : 1705

Nombre des bulletins blancs et nuls : 9
Nombre des suffrages exprimés : 1696

Taux de participation : 94.83%Répartition des voix par candidats :

N°d'ordre	Liste de candidat	Voix obtenues
1	ASSOCIATION MAHARANGA	5
2	TIM	233
3	MANARANARA FANILO	17
4	AREMA	7
5	MAPAR	398
6	HVM	1036

- Circonscription électorale de Toamasina :

Nombre total d'inscrits : 1909Nombre total de votants : 1831

Nombre des bulletins blancs et nuls : 22Nombre des suffrages exprimés : 1809

Taux de participation : 95.91%Répartition des voix par candidats :

N°d'ordre	Liste de candidat	Voix obtenues
1	MAPAR	68
2	FAHAIZANA SY FAHENDRENA NO HAMPANDROSOANTSIKA AN'I MADAGASIKARA	5
3	MIFANASOA INDEPENDANT	222
4	MTS	30
5	FIRAISANKINA NO HERY	7
6	AREMA	18
7	HVM	1172
Ω	TIM	287

Circonscription électorale de Toliara:

Nombre total d'inscrits : 2222

Nombre total de votants : 2111

Nombre des bulletins blancs et nuls : 70

Nombre des suffrages exprimés : 2041

Taux de participation : 95%

Répartition des voix par candidats :

N°d'ordre	Liste de candidat	Voix obtenues
1	HVM	1384
2	AJFO	11
3	OBAMA	20
4	FITIBA	56
5	AVOTSE TANENDRAZA	7
6	AREMA	5
7	MAPAR	17
8	OMBALAHY MAHERY	111
9	INDEPENDANT MIARA-DIA	159
10	TIM	123
11	MASOANDRO INDEPENDANT	3
12	TOLIARA MIRAY	35
13	MONIMA	110

Article 3 : Les résultats par bureau de vote sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération accompagnée de son annexe visée à l'article précédent sera transmise à la Haute Cours Constitutionnelle et aux Chefs d'Institution, et publiée dans le Journal Officiel

Fait à Antananarivo, le 9 janvier 2016

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ayant délibéré :

RAKOTOMANANA Yves Herinirina

OZALE NATION

RAMAHADISCO Solofonialna Olivier

Vice President ,

RAKOTOMARIVO Thierry

Vice-President

ANDRIAMANANTSOA Philbert Hervé

Vice-President

RAZAFINDRAIBE Ernest Joseph Gilbert

Rapporteur

